



Annexe régionale
Cerfa N°15671*01

AIDE À L'INSTALLATION ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région des Pays de la Loire

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 52145).

Transmettez l'original signé de cette annexe avec le formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 15671), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du siège de votre exploitation et conservez une copie.

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° DOSSIER OSIRIS : _____

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : _____
Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Nom de famille : _____ ; Nom d'usage : _____
(Nom de naissance) (Si différent du nom de famille)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ ; Sexe : F M

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITÉ

A. Montant de base de la DJA

	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine (ZP) <input type="checkbox"/>	10 000 €	
Zone défavorisée (ZD) <input type="checkbox"/>	11 000 €	_ _ _ _ €

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial

Oui Non

Pourcentage du montant de base
15 %

(1 500 € en ZP ou 1 650 € en ZD)

Montant de modulation
sollicité

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique

Oui Non

Pourcentage du montant de base
50 %

(5 000 € en ZP ou 5 500 € en ZD)

Montant de modulation
sollicité

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Oui Non

Pourcentage du montant de base
80 %

(8 000 € en ZP ou 8 800 € en ZD)

Montant de modulation
sollicité

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

4. Projet à coût de reprise / modernisation important (CRM)

Oui Non

100 000 € ≤ CRM ≤ 200 000 €
4 000 € en ZP ou **8 000 €** en ZD

CRM > 200 000 €
7 000 € en ZP ou **11 000 €** en ZD

Montant de modulation
sollicité

|_|_|_|_|_| €

Montant des investissements pris en compte : |_|_|_|_|_|_| €
(pour calculer de ce montant se référer à la partie « Précisions quant aux critères de modulation »)

Observations particulières : _____

5. Projet en agriculture biologique

Oui Non

Pourcentage du montant de base
70 %

(7 000 € en ZP ou 7 700 € en ZD)

Montant de modulation
sollicité

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations
sollicitées (non plafonnée)

|_|_|_|_|_| €

Somme des modulations
plafonnée à :

23 000 € en zone de plaine

29 000 € en zone défavorisée

Montant total des modulations
sollicité après plafonnement

|_|_|_|_|_| €

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA**A. Définition des critères de modulation****1. Installation Hors-cadre familial**

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Le statut « hors cadre familial » de l'installation est vérifié par le service instructeur, lors du dépôt de la demande d'aide.

2. Projet Agro-Ecologique

Le demandeur doit réaliser une démarche de progrès au cours de la mise en œuvre de son plan d'entreprise, répondant à l'un de ces huit objectifs suivants :

adhérer à un groupement d'intérêts économique et environnemental reconnu (**GIEE**) conformément au décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014. Cette adhésion doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

adhérer à un collectif d'agriculteurs « **réseau des fermes DEPHY** » dans le cadre du plan « Ecophyto 2 ». Cette adhésion doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

adhérer à un collectif d'agriculteurs groupe « **30 000** » dans le cadre du plan « Ecophyto 2 ». Cette adhésion doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

poursuivre ou obtenir **une certification environnementale de niveau 2 ou 3**, reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale du ministère en charge de l'agriculture (CNCE) ou d'une certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel de niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui de niveau 2, reconnue par le ministère en charge de l'agriculture et recensées en région des Pays de la Loire. La poursuite ou l'obtention de la certification doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

s'installer **partiellement en agriculture biologique**. Le chiffre d'affaires en agriculture biologique doit être inférieur au chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

poursuivre ou obtenir **une certification au titre d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité** (autres qu'agriculture biologique) ou d'une démarche collective remarquable répondant aux principes de la démarche agro-écologique, dont la liste est établie au niveau régional et disponible auprès des services instructeurs. La poursuite ou l'obtention de la certification doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

participer à l'activité d'une unité de **méthanisation** détenue majoritairement (50% et plus) par des agriculteurs, par un apport annuel minimum de 60 tonnes d'effluents. La participation à une unité de méthanisation doit être effective au terme de l'exercice comptable correspondant à la 3ème année du plan d'entreprise,

OU

mettre en œuvre un dispositif de **méthanisation** sur son exploitation (couverture de fosse récupératrice de biogaz par exemple).

L'investissement correspondant doit être réalisé et en fonctionnement au terme de l'exercice comptable correspondant à la 3ème année du plan d'entreprise,

OU

s'engager à mettre en œuvre un **système agroforestier** (hors plantation de haies) sur une parcelle agricole (hors prairie permanente) d'une surface minimale d'un hectare (constituée éventuellement de plusieurs parcelles), visant à la plantation d'au moins 30 tiges et d'un maximum de 100 tiges d'espèces dont la liste est établie au niveau régional et disponible auprès des services instructeurs. Ces travaux doivent être effectifs au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Installation en **élevage** (ruminants, porcs, volailles et lapins) conduisant à un chiffre d'affaires « élevage » supérieur ou égal à **50 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

OU

Installation en **végétal spécialisé** (horticulture et pépinière, fruits, légumes, viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, semences) conduisant à un chiffre d'affaires « végétal spécialisé » supérieur ou égal à **70 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

OU

Installation prévoyant la commercialisation d'une partie de la production de l'exploitation par **vente directe**, conduisant à un chiffre d'affaires « vente directe » supérieur ou égal à **30 %** du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

4. Projet à coût de reprise / modernisation important (CRM)

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de parts sociales.

Ce coût de reprise / modernisation est la somme :

- des montants concernant le coût de reprise et les investissements nécessaires au démarrage de l'activité, indiqués au point 4 « situation initiale », en page 6 du plan d'entreprise,

et

- des montants concernant les investissements de renouvellement et de développement, indiqués au point 5 « évolution du projet après installation », en page 10 du plan d'entreprise.

La modulation correspondante ne peut être sollicitée que pour un coût de reprise / modernisation supérieur ou égal à 100 000 €. Elle représente un montant de :

- 4 000 € en ZP ou 8 000 € en ZD pour $100\,000\ € \leq \text{CRM} \leq 200\,000\ €$,

- 7 000 € en ZP ou 11 000 € en ZD pour un CRM > 200 000 €.

La vérification de ce coût de reprise / modernisation est effectuée par le service instructeur, au moment du paiement du solde de la DJA, sur la base des copies des factures dûment acquittées par le demandeur.

5. Critère régional de modulation : projet en agriculture biologique

Installation en agriculture biologique avec l'obtention du certificat « AB » pour l'ensemble des productions de l'exploitation, au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

B. Règles de plafonnement

Les modulations (nationales et régionale) peuvent être cumulées dans la limite d'un montant maximal de :

- **23 000 €** pour un projet d'installation situé en zone de plaine,
- **29 000 €** pour un projet d'installation situé en zone défavorisée.

Cas particuliers :

Le candidat qui demande la modulation en faveur des projets en agriculture biologique :

- ne peut pas bénéficier de la modulation en faveur des projets agro-écologiques,
- peut solliciter l'ensemble des autres modulations.

Chacune des 5 modulations ne peut être sollicitée qu'une seule fois (par exemple, il n'est pas possible de demander 2 fois la modulation création de valeur ajoutée et d'emploi, à la fois au titre de la commercialisation en circuits courts et au titre du chiffre d'affaire en végétal spécialisé ; de même, une seule modulation pour le coût de reprise et de modernisation peut être sollicitée).

C. Critère(s) retenu(s) et à mettre en œuvre par le demandeur au titre de la (des) modulation(s) sollicitée(s) :

1. Projet Agro-Ecologique

adhésion à un **GIEE** oui non

ou

adhésion à un collectif d'agriculteurs « **réseau des fermes DEPHY** » oui non

ou

adhésion à un collectif d'agriculteurs groupe « **30 000** » oui non

ou

poursuite ou obtention d'une **certification environnementale de niveau 2 ou 3** oui non

ou

installation **partielle en agriculture biologique** oui non

ou

poursuite ou obtention d'une certification **SIQO** ou démarche collective répondant aux principes de la démarche agro-écologique oui non

ou

participation à l'activité d'une unité de **méthanisation** oui non

ou

mise en œuvre d'un dispositif de **méthanisation** sur l'exploitation oui non

ou

mise en œuvre d'un **système agroforestier** sur l'exploitation oui non

2. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

installation en élevage oui non

ou

installation dans les filières du végétal spécialisé oui non

ou

commercialisation par vente directe oui non

3. Critère régional de modulation : projet en agriculture biologique

obtention du certificat « AB » oui non

4. Autre action prévue par le demandeur dans le cadre du plan d'entreprise

poursuite ou souscription d'un contrat au titre des mesures agro-environnementales oui non

POUR INFORMATION**PIÈCES À FOURNIR AU MOMENT DU PAIEMENT DU SOLDE DE LA DJA POUR LA VÉRIFICATION DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES CRITÈRES DE MODULATIONS SOLLICITÉES**

A l'exception de la modulation relative à **l'installation hors cadre familial** pour laquelle le demandeur doit fournir, au moment du dépôt de la demande de dotation jeunes agriculteurs (DJA), les pièces mentionnées en page 4 dudit formulaire (cerfa n° 15671*01), les modulations sollicitées ne nécessitent pas la présentation de pièces justificatives lors du dépôt de la demande d'aide. Les pièces permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements prévus au titre des modulations sollicitées, devront être transmises avec la demande de paiement du solde de la DJA (cf. point C en page 3 de la notice d'information cerfa n° 52145#01), à l'issue du plan d'entreprise.

Le tableau, ci-dessous, recense, **pour information**, les pièces à fournir, au moment du paiement du solde de la DJA, pour la vérification de la bonne mise en œuvre des engagements liés aux modulations demandées :

Modulation sollicitée	Critère de modulation retenu et à mettre en œuvre par le demandeur	Pièce justificative à joindre
Modulation en faveur des projets agro-écologiques	adhésion à un GIEE	sans objet, information détenue par la DDT(M)
	adhésion à un collectif d'agriculteurs « réseau des fermes DEPHY »	sans objet, information détenue par la DDT(M)
	adhésion à un collectif d'agriculteurs « 30 000 »	sans objet, information détenue par la DDT(M)
	poursuite ou obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou 3	copie du certificat ou du dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur
	installation partielle en agriculture biologique	attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « AB » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation
	poursuite ou obtention d'une certification SIQO ou démarche collective répondant aux principes de la démarche agro-écologique	copie du certificat ou du dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur ou de l'organisme responsable du cahier des charges de la démarche collective
	participation à l'activité d'une unité de méthanisation	Copie du contrat d'apports d'une durée minimale de 3 ans, signé, accompagnée des copies de bordereaux d'apports d'effluents établis au titre de la 4ème année du plan d'entreprise
	mise en œuvre d'un dispositif de méthanisation sur l'exploitation	copies des factures de l'investissement dûment acquittées
	mise en œuvre d'un système agroforestier sur l'exploitation	Copies des factures d'achat de plants dûment acquittées accompagnées d'un plan d'ensemble au 1/25 000 indiquant la localisation du projet agroforestier et d'une photographie d'ensemble
Modulation en faveur des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi	installation en élevage	attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « élevage » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation
	installation dans les filières du végétal spécialisé	attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « végétal spécialisé » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation
	commercialisation par vente directe	attestation comptable précisant la part du chiffre d'affaires « vente directe » par rapport au chiffre d'affaires global de l'exploitation

Modulation sollicitée	Critère de modulation retenu et à mettre en œuvre par le demandeur	Pièce justificative à joindre
Projet à coût de reprise / modernisation important (≥ à 100 000 €)		copie des factures d'investissements dûment acquittées
Modulation en faveur des projets en agriculture biologique	obtention du certificat « AB »	copie du certificat ou du dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM, Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande de la DJA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.